

SEANCE du 29.05.2024

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	11	7	2

L'an deux mil vingt-quatre et 29/05 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

**Présents :** Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, Floriane FAYOLAS, Brigitte de MULLEHEIM, Lionel COURTOT, Roland BARGOZZA

**Absent Excusé:** Bernard MOUSSEAU, Arnaud JACQUES,  
Absents : Maurice BLONDY, Thierry DENIZET

Date de convocation : 16/05/2024

date d'affichage : 16/05/2024

Secrétaire de séance : Floriane FAYOLAS

#### Achat de bancs d'église

Monsieur le Maire propose l'achat de bancs pour l'église. En effet les chaises et prie-Dieu sont en très mauvais état.

Proposition de l'ESAT de BERRTRAN de BORN :

- 8 bancs prie-dieu
- 16 bancs d'église

12 452.80 € HT

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- Décident l'achat de bancs et de prie-Dieu pour 12 452.80 € HT
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant au présent achat

#### Pouvoir de police extérieure

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui transfère le pouvoir de police extérieure aux collectivités,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver ce pouvoir de police au sein de la commune.

Les membres du conseil valident cette décision et donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant : **participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'action « élu rural relais de l'égalité » lancée par l'association des maires ruraux de France (AMRF)

Considérant, le congrès national de l'association des maires ruraux de France, en septembre 2021, portant le thème « la femme, la République, la Commune »

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'agenda rural » :

- Un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle » adaptés en fonction des spécificités départementales et de mobilisation du réseau :

1°. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être relais de l'égalité au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. l'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

3. la mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales ( ex CIDFF, familles rurales, association solidarité femmes etc...)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » :

- o Repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- SOUTIENT cette action
- DESIGNÉ **Brigitte de MULLENHEIM** comme « élue rurale relais de l'égalité » au sein du conseil municipal

### **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection des toitures ancien dépôts et ancien presbytère et dont le coût prévisionnel s'élève à **21 028 € HT soit 25 233.60 € TTC** est susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 21 028.00 €

**DETR :35 % : 7 359.80.€**

Autofinancement communal : 13 668.20 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopter le plan de financement exposé
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

### **fonds de soutien au commerce local**

Suite à la reprise du commerce local, monsieur le maire informe les membres du conseil, que des travaux sont nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

A savoir : rideau métallique, gouttières, et descente de dalles, pompe à chaleur, salle de bain.

Coût des travaux : 18 181.68 € HT

Vu le montant des travaux Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien au commerce local.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Décident de solliciter le fond de soutien au commerce local à hauteur de 50 % du montant des travaux
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

### **Objet : accord de principe d'adhésion au SICTEU**

Vu la loi du 7 août 2015 (loi NOTRE) relative au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la loi du 3 août 2018 (loi Ferrand Fesnaud) relative à la possibilité aux communes de reporter le transfert des compétences eau et assainissement

Vu la loi du 27 décembre 2019 (loi engagement et proximité) relative au fait que l'EPCI peut déléguer par convention ou partie des compétences aux communes ou syndicats.

Vu la loi du 21 février 2022 (loi 3 DS) relative à l'aménagement sur les questions de budgets et de maintien des syndicats

Vu l'article L211-18 du code des collectivités territoriales relatif à la possibilité pour les EPCI de se retirer des syndicats sous conditions.

Vu que l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est différencié en fonction de la nature de l'EPCI : métropole, communauté de communes, urbaines, agglomération

Vu que la compétences « gestion des eaux pluviales » est facultative pour les communautés de communes

Vu la présentation des missions du SICTEU :

- Respecter la réglementation
- Protéger le milieu naturel
- Entretien le patrimoine
- Proposer un service harmonisé de qualité aux usagers tout en maîtrisant le prix du service

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'ISSAC d'adhérer au Syndicat intercommunal de Collecte et de traitement des eaux usées

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Souhaite adhérer au syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées de Mussidan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Maire,

Jean-Claude LOPEZ